Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 022-212201826-20260122-CM_22_01_26_002-DE

Mairie de Plélo - Place du 11 novembre - 22170 PLÉLO
☎ 02 96 79 53 53 - ✉ mairie@plelo.fr
Site internet : **www.plelo.fr**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLÉLO

Séance du 22 janvier 2026

Date de la convocation : 16 janvier 2026
Date d'affichage : 28 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux janvier à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Conseil municipal de Plélo se sont réunis à la mairie sous la présidence de M. Jérémy MEURO, maire.

Présents :
Jérémy MEURO – Patrick BRIGANT - Sandrine GUILLAUME - Laure FINGOLO - Jean-Pierre BALLOUARD Jeanne-Noëlle LAMOUR - Guillaume LE COMTE (arrive à 19 h) - Jean-Christophe BARBOT - Erwan CAMUS – Gwendoline GUEGAN (arrive à 19h15)- Mikaël CORBEL (arrive à 19h10) - Laëtitia CORNILY - Marie-Pierre LE MOUEL - Guillaume LE COQU- David DOMALAIN (arrive à 19 h) - Jean-François LE FLOCH - Denis FOLLET

Absents avec procuration :
Christine THOUÉNON qui a donné pouvoir à Marie-Pierre LE MOUEL
Baptiste LE GALL qui a donné pouvoir à Guillaume LE COMTE
Gaëlle ROUTIER qui a donné pouvoir à Jean-François LE FLOCH
Philippe LE GUEN qui a donné pouvoir à Jean-Pierre BALLOUARD

Absent sans procuration :
Christophe LE BARTZ

Secrétaire de séance : Laëtitia CORNILY

DÉLIBÉRATION 22-01-26-002

Objet de la délibération : Convention d'occupation du terrain G 2082 attenant à la micro-crèche

Mme Sandrine GUILLAUME, adjointe, informe l'assemblée que la commune met à disposition de la micro-crèche « Salut Les Copains » le terrain contigu, à savoir en partie la parcelle G 2082, situé à l'arrière et dans le prolongement du bâtiment. En contrepartie, le terrain est entretenu par la micro-crèche.
Il convient toutefois d'acter cette mise à disposition par une convention qui va autoriser officiellement l'occupation, définir les règles d'entretien et d'usage, prévoir une restitution du terrain en bon état.
La convention est consentie à titre précaire et révocable, à durée déterminée (10 ans) et résiliable à tout moment. L'occupation, justifiée par un intérêt communal, est gratuite.

Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise le maire à signer avec la micro-crèche « Salut Les Copains », représentée par Mme LE COZLER Sandrine, une convention d'occupation d'une partie de la parcelle communale G 2082.

Le Maire ,
Jérémy MEURO

Le secrétaire de séance,
Laëtitia CORNILY